Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_048-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_048 - MOBILITES - Convention financière de partenariat entre la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et Questembert Communauté pour une étude intermodalité et une analyse des flux de voyageurs sur les gares du territoire de Questembert Communauté

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_048-DE

Vu la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

Vu la délibération n°2021 03 n°08 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté du 31 mars 2021 validant la mise en place d'une convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain » avec l'État et les communes bénéficiaires, Questembert et Malansac,
Vu les délibérations n° 2021.038 du 29 mars 2021 du conseil municipal de la commune de Questembert et n° 2021_03_14 du 12 mars 2021 du conseil municipal de la commune de Malansac validant la mise en place de ladite convention,
Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 20 mai 2021 par l'État, Questembert Communauté, Questembert et Malansac,

Vu la délibération n° 2023 03 n°11 du 20 mars 2023 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté autorisant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) des communes de Questembert et de Malansac,
Vu les délibérations n° 2023 - 31 du 27 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Questembert et n° 2023_03_07 du 10 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Malansac autorisant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT,
Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 11 avril 2023 par l'État, la Banque des Territoires, la Région Bretagne, Questembert Communauté, Questembert et Malansac,

Vu la fiche-action « réaliser une étude de mobilité du quartier de Bel-Air (gare)» inscrite à l'ORT suite à validation par le Comité de Pilotage stratégique PVD réuni le 26 novembre 2024,
Vu la fiche-action « aménagements du secteur porche gare » inscrite à l'ORT suite à validation par le Comité de Pilotage stratégique PVD réuni 18 décembre 2025,

Les gares de Questembert et de Malansac bénéficient d'une offre TER BreizhGo en hausse ces dernières années, avec une augmentation des fréquences en heures de pointe et une amélioration des correspondances vers les gares voisines. Ce développement de l'offre régionale, combiné à l'amélioration des temps de parcours via la LGV Bretagne – Pays de la Loire, ont contribué à renforcer l'attractivité ferroviaire du territoire de Questembert Communauté. On constate ainsi une hausse importante de la fréquentation voyageurs :

- Près de 350 120 voyageurs accueillis en 2024 en gare de Questembert, soit une progression de l'ordre de 117% par rapport à 2019 ;
- Près de 87 305 voyageurs accueillis en 2024 en gare de Malansac, soit une progression de 130% par rapport à 2019.

Parallèlement, à Questembert comme à Malansac, des projets d'aménagement et de requalification des espaces des quartiers gares et de leurs abords ont été engagés ou sont à l'étude, afin de mieux intégrer les gares dans leur environnement urbain. Ces projets vont emmener une reconfiguration du fonctionnement et de la capacité intermodale des gares.

Dans ce contexte, et au regard des perspectives d'évolution de l'offre ferroviaire et de mobilité sur le territoire, la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et Questembert Communauté souhaitent anticiper les réponses aux enjeux d'intermodalité.

Ainsi, ils partagent le souhait de mener une étude d'intermodalité pour mieux caractériser les usages d'aujourd'hui et analyser les perspectives d'évolution ainsi que leurs conséquences dans le fonctionnement de la gare Questembert et de la halte de Malansac.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_048-DE

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques générales des études à réaliser ainsi que les obligations relatives au financement de l'opération.

Il s'agira de réaliser un diagnostic complet du fonctionnement et de la fréquentation des gares de Questembert et de Malansac, et d'en résulter les principaux enjeux actuels et à venir en termes d'intermodalité.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 27 600 euros HT dont un tiers, soit 9 200 euros HT, sera à la charge de Questembert Communauté.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre générale des études sera assurée par SNCF Gares & Connexions. La maîtrise d'œuvre des études sera confiée à AREP.

Considérant que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver la convention financière de partenariat entre la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et Questembert Communauté précisant les études à réaliser et les modalités de financement liées (notamment une participation de 9200€ pour Questembert Communauté) ;

- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;

- De notifier la présente délibération aux partenaires signataires de la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT